

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°026/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 1/3

## SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT-HUIT AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

24 AVRIL 2026

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria De Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Patrick MAIO ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI ; Christelle FILAINE ; Sadia MAKCHOUCHE ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

**Absents ayant donné procuration** : Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Kévin APPY ; Stéphane COPLO à Sadia MAKCHOUCHE ;

**Absent** : Neguib ZEIDOUR ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération****Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette instance consultative, qui se réunit chaque année, met en relation l'administration fiscale et les représentants des contribuables de la commune pour permettre à ces derniers d'émettre un avis sur les valeurs locatives cadastrales et sur leur mise à jour régulière.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°026/2026



DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 2/3

## SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants choisis par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de 32 contribuables de la commune proposée par l'assemblée délibérante qui répond aux conditions ci-après.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux et la durée de leur mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal propose de désigner les commissaires titulaires et suppléants suivants :

<b>Présidente</b>	
Sylvie BARRIEU VIGNAL	
<b>Titulaires (8)</b>	
ANGELOZ Luc	BAHI Halima
BEJAOUI Bachra	MIRALLES Gérald
CALLOT Michèle	MUSTIERE Francis
MAKCHOUCHE Sadia	LAUTIER Patrick
<b>Suppléants (8)</b>	
FAUCHER Françoise	BONNEAUD Denis
POUDRET Christine	HAWEZAK Philippe
ZIAT Ali	THUAIRE Christine
SALAZAR Maria de Gracia	ANASTASY Patrick

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-32,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°026/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.3.6.

P. 3/3



## SEANCE DU 28 AVRIL 2026

DEPARTEMENT DU GARD

- **DECIDE** de proposer les personnes susnommées au directeur départemental des finances publiques pour faire partie de la Commission Communale des Impôts Directs

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 28 avril 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).